

1. L'étiquette de sécurité

Elle constitue, pour l'utilisateur d'un produit chimique, une première information essentielle et concise, indiquant les dangers et précautions à prendre. Elle comporte, au minimum, les informations réglementaires suivantes :

- Nom du produit
- Nom et adresse du fabricant et/ou du distributeur
- Symboles de danger
- Phrases de risque
- Conseils de prudence

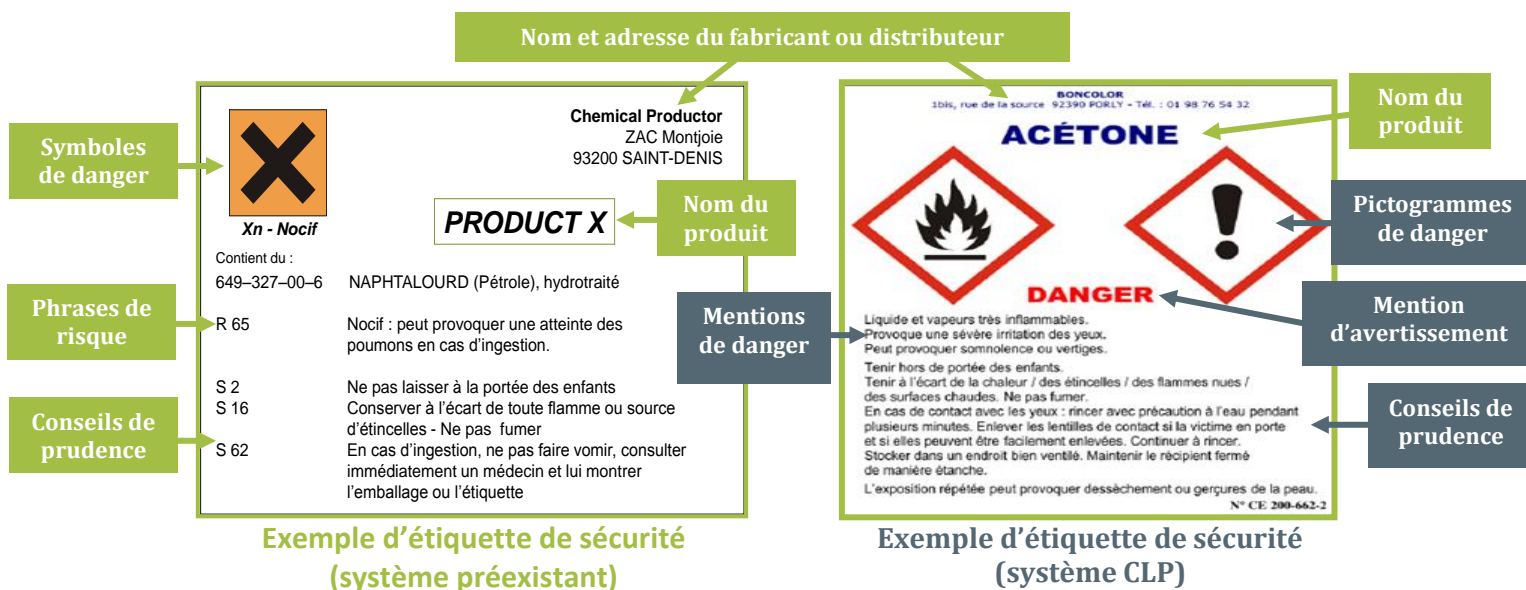


L'étiquette doit figurer sur le récipient d'origine mais également sur les autres emballages en cas de reconditionnement. Elle doit être bien visible et lisible, rédigée en français.



Un nouveau système européen de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques a été élaboré à des fins d'harmonisation. Dit règlement CLP (Classification, Labelling & Packaging), il se met progressivement en place depuis janvier 2009. Il est obligatoire depuis le 1er décembre 2010 pour les substances et le sera à partir du 1er juin 2015 pour les mélanges. Les 2 systèmes vont donc coexister. Cependant, pour éviter toute confusion, le double étiquetage est interdit. En 2015, le système européen préexistant sera abrogé.

Ce qui change en matière d'étiquetage avec le CLP : pictogrammes de danger, mentions d'avertissement et de danger, conseils de prudence.



Certains dangers ne sont pas symbolisés par un pictogramme, il est donc important de lire **entièrement** l'étiquette de sécurité.

2. La Fiche de Données de Sécurité

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document qui complète l'étiquetage réglementaire et la fiche technique pour un produit chimique donné. Elle informe sur la nature du produit, les dangers pour la santé et l'environnement liés à son utilisation et/ou à son stockage, et sur les précautions à prendre lors de son utilisation. Elle indique également les conduites à tenir en cas d'urgence (accident, incendie, déversement...).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)	
ACETONE	
01 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ PREPARATION ET DE LA SOCIETE	
Nom du produit	ACETONE
Nom du fournisseur	
02 – IDENTIFICATION DES DANGERS	
Principaux dangers	Facilement inflammable. Irritant pour les yeux. Les vapeurs et/ou le brouillard peuvent provoquer des étourdissements ou des maux de tête. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des étourdissements et vertiges.
03 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
Synonymes	Diméthyléthane, Propanone.
Numéro CAS : 67-64-1	Numéro CE : 200-662-2
Masse molaire : 58,08 g/mol	Formule brute : C ₃ H ₆ O
04 – PREMIERS SECOURS	
Inhalation	Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements souillés.
ACETONE Version 1 du 01/07/08 Remplace version 1 de 505494	

Exemple de Fiche de Données de Sécurité (1ère page)

La FDS doit être fournie obligatoirement et gratuitement par tout fabricant ou fournisseur à l'utilisateur professionnel client, notamment pour toute substance ou tout mélange classé dangereux selon la réglementation CLP et tout mélange non classé dangereux contenant plus de 1% en masse de substances dangereuses.

Elles doivent être envoyées lors de la première vente du produit puis être mises à jour dès la connaissance de nouvelles informations sur la substance et transmises aux utilisateurs en aval avec ces nouvelles informations. La transmission se fait dans la ou les langues officielles de l'État membre où le produit est commercialisé, sous format papier ou électronique.

Lorsque le fournisseur ne transmet pas spontanément cette fiche, il est alors nécessaire de la lui réclamer. En effet, les FDS sont d'une importance capitale puisqu'elles indiquent comment préserver la santé et la sécurité des utilisateurs. Acheter dans le commerce un produit chimique sans sa FDS est comparable à acheter en pharmacie un médicament sans sa notice !

Une copie des Fiches de Données de Sécurité doit être transmise par l'employeur au médecin du travail. La connaissance des produits auxquels peuvent être exposés les salariés lui est en effet indispensable pour assurer une surveillance médicale adaptée.

Les FDS doivent contenir obligatoirement les dates de création et de dernière modification ainsi que les 16 rubriques suivantes :

1. Identification de la substance/préparation et de la Société
2. Identification des dangers
3. Composition/information sur les composants
4. Premiers secours
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
7. Manipulation et stockage
8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques
13. Considérations relatives à l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres informations

Pour les FDS établies avant le système CLP, les rubriques 2 et 3 sont inversées.